



Plafond effondré dans copropriété

Par **GIARDINA**, le **27/08/2016** à **16:07**

Bonjour,

Depuis plus de 18 mois, j'ai informé le Syndic de notre copropriété de la nécessité de restaurer la toiture de notre petite copro ; de petites infiltrations ont abîmé le toit d'une de mes chambres. (Octobre 2014)

Suite à l'importance des infiltrations, j'ai demandé une AG Exceptionnelle qui a été acceptée dans un premier temps, mais qui n'a jamais eu lieu.

Après de nombreux appels téléphoniques, de courriers et de mails, je n'ai jamais su à quelle date devaient avoir lieu les travaux votés en AG O, le 5/11/2015.

J'ai alerté le syndic de l'urgence et de la gravité de la situation. J'ai adressé un courrier R.A.R. au directeur de l'agence, sans aucune réponse de sa part.

En rentrant de congés, le 26 juillet dernier, j'ai découvert l'étendue des dégâts : le plafond de la chambre de ma fille s'est effondré.

Je vis dans les gravats et la poussière depuis cette date.

Le Syndic est parti en vacances, en faisant fi de cette situation.

Une expertise a eu lieu hier, 26 août et un peintre devrait intervenir.... aux alentours du 15 septembre (dans le meilleur des cas). Une chambre est totalement inutilisable, une autre recueille tous les objets de cette pièce.

Quel recours ai-je contre le Syndic qui a ignoré, malgré mon insistance, l'urgence des travaux ?

J'ai vécu pendant toute cette période avec l'angoisse de la météo.

Je précise qu'un chèque qui ne devait être encaissé que "si et seulement si" les travaux démarraient, a été encaissé sans que les travaux n'aient eu lieu et sans qu'il soit possible de connaître la date de démarrage des travaux.